



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 35022

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur la scolarisation des enfants handicapés. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise, dans son article 19, que "l'État met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés". Ainsi ont été installées les maisons départementales des personnes handicapées (MPDH) qui ont à gérer les dossiers de demandes d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), de prestation de compensation (PC) et leurs compléments, les projets personnalisés de scolarisation (PPS). À l'expérience, les usagers des MPDH constatent que ce dispositif n'est pas à la hauteur des attentes et des besoins, tant en matière d'accueil, d'information, de conseil, de rapidité de décision que, surtout, de moyens. Si nous prenons le cas des enfants atteints de surdit , ils ont besoin pour suivre une scolarit  en milieu ordinaire de l'aide d'un codeur LPC (langage parl  compl t ). Son co t horaire s' l ve   30 euros. Pour le financement, les familles se retrouvent face   des acteurs locaux qui s'en renvoient la comp tence : les DDASS, d s lors que l'enfant n'est pas pris en charge dans un  tablissement qu'elles g rent, se d chargent de tout engagement ; l' ducation nationale ne dispose pas de ligne budg taire pour les codeurs LPC et n'a pas davantage d' quipements de ce type   mettre   disposition ; les conseils g n raux sont confront s   des budgets de plus en plus p rilleux   boucler en raison des transferts de charges de l' tat. En cons quence, les MPDH se r v lent impuissantes   jouer le r le de service public que leur a confi  le l gislateur et les parents se retrouvent face   des difficult s insurmontables pour la scolarisation de leurs enfants en milieu ordinaire. Un comit  de suivi de la politique du handicap a  t  mis en place   la fin de l'ann e 2007. Il travaille autour de cinq th matiques : le fonctionnement des MPDH, l'accessibilit , la scolarisation des enfants handicap s, la compensation des cons quences du handicap, les ressources et l'emploi. Il souhaiterait savoir o  en est la r flexion sur ces th mes et quelles dispositions sont envisag es en particulier en mati re de scolarisation et de moyens, qui font aujourd'hui cruellement d faut.

Donn es cl s

Auteur : [M. Andr  Gerin](#)

Circonscription : Rh ne (14^e circonscription) - Gauche d mocrate et r publicaine

Type de question : Question  crite

Num ro de la question : 35022

Rubrique : Handicap s

Minist re interrog  : Solidarit 

Minist re attributaire : Solidarit 

Date(s) cl e(s)

Question publi e le : 11 novembre 2008, page 9713

Question retir e le : 25 novembre 2008 (Retrait   l'initiative de l'auteur)